

Extrait du SNUipp-FSU 65

<https://65.snuipp.fr>

# Calculer ses horaires de remplacement

- REMPLAÇANT.E.S - FRAIS DE DEPLACEMENT -



Date de mise en ligne : jeudi 6 septembre 2018

## **Description :**

Infos et outils pour les TR du 65

---

SNUipp-FSU 65

---

Les heures effectuées en plus des 24 heures donnent droit à un temps de récupération. Elles doivent donc être toutes comptabilisées précisément pour être ensuite toutes récupérées. Le SNUipp-FSU met donc à votre disposition un tableur qui vous permet de tenir à jour facilement vos heures de service. Avec cet outil, vous êtes au fait de votre situation.

Vous trouverez ci-dessous le tableau de suivi des horaires des remplaçants. Pour l'ouvrir vous devez : 1/ enregistrer le document ci-dessous 2/ ouvrir une session classeur open office ou libre office 3/ ouvrir le tableau que vous pourrez compléter au fur et à mesure de vos remplacements

Il s'agit de saisir pour chaque journée de classe le nombre d'heures effectuées.

Si une journée est non travaillée dans la semaine (jour férié, grève, congé maladie, garde d'enfant malade par exemple), celle-ci doit être comptabilisée. Fonctionnalités :

Choix de l'année scolaire. Choix de la zone de vacances. Saisie quotidienne du nombre d'heures de classes. Calcul des heures à récupérer. Saisie des heures récupérées. Quelques précisions : Pour la journée de prérentrée :

- ▶ il faut comptabiliser le nombre d'heures de l'école de rattachement. Pour les jours fériés :
- ▶ il faut comptabiliser soit le nombre d'heures de l'école de rattachement soit celui de l'école où est effectué le remplacement si celui-ci dure toute la semaine ou bien s'il est encadré par 2 jours de remplacement dans la même école. En cas de grève, congé maladie, garde d'enfant malade :
- ▶ il faut bien indiquer le volume horaire de la journée de l'école de rattachement ou celui de l'école où est effectué le remplacement, comme pour les jours fériés.